

ARRÊTÉ DU MAIRE - ARRÊTÉ N°2026-55

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
de
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65
FAX: 04-75-81-01-23

OBJET : ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
CÉRÉMONIE DU 8 MAI

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,
- Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15/07/1994,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers lors de la cérémonie du 8 mai,

ARRÊTE

▪ **ARTICLE 1er :**

- **Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé devant le cimetière, rue des cerisiers :**

Du jeudi 7 mai 2026 à 13H00 au vendredi 8 mai 2026 à 12H00.

- **La circulation de tous véhicules sera interdite, rue des cerisiers, rue Pied la Vigne :**

Le vendredi 8 mai 2026 de 10H00 à 12H00.

- **Stationnement interdit : Rue des Acacias**

- **ARTICLE 2** : Tout véhicule en stationnement plus de 5 jours consécutif sur le parking du cimetière, situé rue des cerisiers, est considéré comme abusif.
- **ARTICLE 3** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la commune.
- **ARTICLE 4** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
 - Madame la Maire de la Commune de CORNAS,
 - Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.

A CORNAS
Le 09/04/2026

La Maire,
Magali HEBRARD

